

# UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME ACTE D'ENGAGEMENT



## **ARTICLE 1 : Contexte :**

Afin d'améliorer la collaboration avec ses partenaires, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime ouvre son Système d'Information.

Le présent acte d'engagement a pour objet de définir les règles d'usages de ces services.

## **ARTICLE 2 : Contractant :**

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Agissant pour le compte de : \_\_\_\_\_

Domicilié(e) :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## **ARTICLE 3 : Espace Collaboratif Sécurisé :**

Le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime met à disposition du contractant une plateforme d'échanges sécurisés de documents électroniques.

### Règles d'usage :

Le contractant s'engage à :

- Utiliser ce service uniquement dans le cadre des missions qui le lient au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.
- Ne pas utiliser ce service à des fins privées.
- Respecter la confidentialité des informations auxquelles il a accès ou qu'il gère.
- Ne pas divulguer son « compte d'accès » et son « mot de passe » à un tiers.
- Ne pas désactiver ou contourner les mesures ou dispositifs de sécurité
- Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur, notamment par l'intermédiaire de messages, images ou textes provocants.
- Informer le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime de tout changement de sa situation professionnelle, qui entraînerait une modification des conditions d'accès aux services (état civil) ou une suppression de son « compte d'accès » (mutation professionnelle, démission ...).

Le contractant reconnaît que :

- Le Syndicat assure la traçabilité des connexions sur son Système d'Information.
- Cet acte d'engagement est susceptible à tout moment d'être modifié et complété.

#### **ARTICLE 4 : Application de Webmapping :**

Le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime met à disposition du contractant une solution de cartographie par Internet dédiée aux domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

##### ARTICLE 4.1 : Propriétés des données géographiques :

###### La DGFIP :

L'Etat par la DGFIP est le propriétaire de l'ensemble de la documentation cadastrale cartographique.

###### L'institut Géographique National :

L'Institut Géographique National est le propriétaire des fonds de plans Scan 25 et Photographie Aérienne.

###### Le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime :

Le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime est le propriétaire :

- De la cartographie des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Des plans topographiques
- Des plans de récolement
- Des cartes de zonage d'assainissement et d'aptitude des sols
- Des plans d'épandage de boues de station d'épuration
- Des courbes piézométriques

Et plus généralement de toute la donnée géographique de ses domaines de compétences (Eau potable, Assainissement Collectif et Assainissement Individuel).

##### ARTICLE 4.2 : Règles d'usage :

Le contractant s'engage à :

- Utiliser ce service uniquement dans le cadre des missions qui le lie au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.
- Ne pas utiliser ce service à des fins privées.
- Respecter la confidentialité des informations auxquelles il a accès ou qu'il gère.
- Ne pas divulguer son « compte d'accès » et son « mot de passe » à un tiers.
- Ne pas désactiver ou contourner les mesures ou dispositifs de sécurité
- Informer le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime de tout changement de sa situation professionnelle, qui entraînerait une modification des conditions d'accès aux services (état civil) ou une suppression de son « compte d'accès » (mutation professionnelle, démission ...).
- Porter sur tous les documents qu'il éditera à partir de la plateforme, les mentions suivantes :
  - o Source DGFIP : Cadastre (dans le cadre d'une édition d'un fond de plan cadastral)
  - o Source IGN (dans le cadre d'une édition d'un fond de plans Scan 25 ou Photographie Aérienne)

Le contractant reconnaît que :

- Les données cartographiques sont diffusées à titre indicatif et qu'elles n'engagent pas la responsabilité du Syndicat en cas d'erreur ou d'imprécision.

- Le Syndicat assure la traçabilité des connexions sur son Système d'Information.
- Cet acte d'engagement est susceptible à tout moment d'être modifié et complété.

**ARTICLE 5 : Résiliation de l'accès au service :**

Tout manquement aux règles d'usage est susceptible d'entraîner pour le contractant la suppression partielle ou totale de ses droits d'accès au Système d'Information du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

Pour le Contractant :

Pour le Syndicat des Eaux

Fait à \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Lu et Approuvé (mention manuscrite)

Le Directeur Général  
Denis Minot

Signature